



Conditions générales de vente de Bisquiva GmbH & Co. KG (CGV)

§ 1 Champ d'application, conclusion du contrat

- (1) La relation juridique entre le client et nous concernant toutes les offres, les livraisons et autres prestations de services présentes et à venir est exclusivement régie par les présentes conditions générales de vente (CGV). Les présentes conditions de vente sont réputées acceptées au moment de la passation de commande auprès de Bisquiva.
- (2) Les conditions générales du client divergentes, contradictoires ou complémentaires ne font pas partie du contrat, même si elles sont connues, à moins que Bisquiva n'ait expressément approuvé par écrit leur validité. Ceci s'applique également dans le cas où les conditions commerciales divergentes sont envoyées à Bisquiva par lettre de confirmation.
- (3) Toutes les offres de Bisquiva sont sans engagement. Tout accord supplémentaire n'est contraignant que si Bisquiva l'a validé par écrit. La passation d'une commande auprès de Bisquiva est considérée comme une offre contractuelle ferme du client. Sauf stipulation contraire dans la commande, Bisquiva est en droit d'accepter cette offre contractuelle dans les 2 semaines suivant sa réception chez Bisquiva. L'acceptation peut se faire soit par écrit (p.ex. au moyen d'une confirmation de commande), soit par la livraison de la marchandise au client.
- (4) Bisquiva conclut le contrat sous réserve que son propre fournisseur le livre correctement et dans les délais impartis. Cela ne s'applique que dans le cas où Bisquiva n'est pas responsable de la non-livraison.
- (5) Tous les accords conclus entre Bisquiva et le client pour l'exécution du présent contrat sont consignés par écrit dans le présent contrat. Pour être valables, les déclarations et les notifications juridiquement pertinentes, que le client doit remettre à Bisquiva après la conclusion du contrat (p. ex. fixation de délais, notification de défauts, déclaration de résiliation ou de minoration), requièrent la forme écrite.
- (6) Nos conditions de vente ne s'appliquent qu'aux entrepreneurs conformément au § 14 du code civil allemand (BGB) ainsi qu'aux personnes morales de droit public ou aux fonds spéciaux de droit public. Les CGV s'appliquent, dans leur version respective, en tant que contrat-cadre et ce même pour tous les futurs contrats avec le même client, sans qu'il ne soit nécessaire que nous devions les mentionner à nouveau au cas par cas. Les CGV peuvent être consultées dans leur version actuelle sur http://www.bisquiva.com/downloads/BQ_AVB_FR.pdf

§ 2 Lieu d'exécution, transfert du risque

- (1) Le lieu d'exécution des prestations à fournir par Bisquiva est le point de réception convenu.
- (2) Lors de la remise des marchandises au transitaire, au transporteur ou à d'autres personnes désignées pour effectuer l'expédition, le risque est transféré conformément aux Incoterms convenus.

§ 3 Mode de livraison, emballage

- (1) Les marchandises sont livrées dans un emballage traditionnel sélectionné par Bisquiva. Il n'y a aucune obligation de reprise du matériel d'emballage. Le client doit éliminer le matériel d'emballage issu d'une livraison Bisquiva à ses propres frais.
- (2) Si la livraison est effectuée sur des palettes normalisées, ces dernières restent la propriété de Bisquiva et doivent être échangées successivement dans le cadre de la relation commerciale existante entre Bisquiva et le client. Dans le cas contraire, Bisquiva facturera les frais au client. Bisquiva est autorisée à effectuer des prestations partielles si (i) la prestation partielle peut être exploitée par le client dans le cadre des objectifs contractuels (ii) cela n'engendre pas de surcharge de travail ou des frais supplémentaires pour le client. Le point (ii) ne s'applique pas si Bisquiva accepte de prendre en charge ces frais. Les factures émises pour des prestations partielles doivent être payées indépendamment de la livraison globale.
- (4) Sauf accord contraire, la quantité minimale d'achat par commande est de 10 palettes complètes d'une seule variété.



§ 4 Délais de livraison

Sauf si des délais de livraison ont été expressément convenus par écrit entre Bisquiva et le client, les délais de livraison indiqués s'entendent comme des délais de livraison prévus et sans engagement.

§ 5 Retard de livraison, retard de réception

- (1) Bisquiva n'est pas responsable de l'impossibilité de livraison ou de retards de livraison, si ces derniers sont dus à un cas de force majeure ou à d'autres événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat (p. ex. perturbations de l'exploitation de toute sorte, difficultés d'approvisionnement en matériaux ou en énergie, retards de transport, grèves, lock-outs légaux, pénurie de main-d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, difficultés pour obtenir les autorisations officielles requises, mesures officielles ou non réception en temps utile ou à tort des fournitures de fournisseurs) dont Bisquiva n'a pas à répondre. Dans la mesure où de tels événements rendent la livraison ou la prestation de Bisquiva très difficile, voire impossible, et que l'empêchement n'est pas que temporaire, Bisquiva est en droit de se retirer du contrat. En cas d'empêchements temporaires, les délais de livraison sont prolongés ou les dates de livraison sont reportées de la durée de l'empêchement. Dans la mesure où, en raison du retard, l'on ne peut exiger raisonnablement du client qu'il accepte la livraison, ce dernier peut résilier le contrat en faisant parvenir sans plus attendre une déclaration écrite à Bisquiva.
- (2) Si le client est en retard dans la réception de la marchandise, Bisquiva peut refuser d'effectuer d'autres livraisons jusqu'à ce que le client ait rempli ses obligations envers Bisquiva découlant de la livraison convenue. Il n'est pas dérogé aux éventuels droits aux dommages-intérêts.
- (3) Bisquiva peut subordonner d'autres livraisons au paiement préalable du prix d'achat ou à la constitution d'une garantie, sans que cela ne donne le droit au client de se retirer du contrat déjà conclu.

§ 6 Conditions de paiement

- (1) La date de facturation est la date d'expédition. Tout post-datage est exclu.
- (2) Les paiements sont dus à Bisquiva sans déduction, au plus tard le 30ème jour suivant la date de facturation. Si le client octroie à Bisquiva un mandat correspondant au paiement par prélèvement SEPA, Bisquiva procède à la notification préalable requise au plus tard 5 jours avant l'encaissement.
- (3) Si le paiement n'est pas effectué à temps dans le délai de paiement convenu, il y a retard de paiement. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires d'un montant de 5 pourcent par an au-dessus du taux d'intérêt de base seront facturés au client. Bisquiva se réserve également le droit d'exiger des dommages-intérêts supplémentaires ou ultérieurs.
- (4) Le client ne peut compenser les créances de Bisquiva que par des créances incontestées ou constatées par un jugement exécutoire. Le point 7.3 n'est pas concerné par les défauts dans la livraison.

§ 7 Garantie

- (1) Bisquiva garantit les défauts se produisant sur la marchandise livrée en les réparant ou les remplaçant.
- (2) Les droits de garantie du client présupposent que ce dernier a correctement rempli ses obligations de contrôle et de réclamation conformément aux §§ 377, 378 HGB (code de commerce allemand) et qu'il a immédiatement signalé un éventuel défaut, au plus tard dans un délai d'1 semaine après réception de la marchandise. Si le client ne contrôle pas la marchandise ou ne signale pas les défauts en temps utile, la marchandise livrée est réputée approuvée, à moins que le défaut n'ait pas été décelable lors du contrôle. Toute réclamation doit être déposée par écrit. Cela s'applique également en cas de livraisons erronées ou d'écarts de quantité.
- (3) Bisquiva est en droit de subordonner l'exécution ultérieure réclamée au paiement du prix d'achat dû par le client. Le client est en droit de retenir une partie raisonnable du prix d'achat en proportion du défaut.
- (4) L'expiration de la date limite d'utilisation après la livraison n'autorise pas le client à retourner la marchandise.
- (5) La description du produit convenue entre Bisquiva et le client est considérée comme l'état conforme de la marchandise. En dehors de la description du produit de Bisquiva, les déclarations publiques ou les publicités ne constituent en aucun cas une indication objective indépendante sur la qualité de la marchandise.



- (6) Si l'exécution ultérieure a échoué ou si un délai raisonnable à fixer par le client pour l'exécution ultérieure a expiré sans succès ou est superflu d'après les dispositions légales, le client est en droit de résilier le contrat ou de réduire le prix d'achat. Cependant, si le défaut est négligeable, le client ne peut pas faire valoir son droit de rétractation.
- (7) À la demande de Bisquiva, le client doit déclarer dans un délai raisonnable s'il souhaite résilier le contrat en raison d'un vice ou s'il insiste pour recevoir la livraison.
- (8) Les droits du client à des dommages-intérêts ou au remboursement des dépenses exposées en vain n'existent qu'en vertu de l'article 8 et sont par ailleurs exclus.
- (9) Par dérogation au § 438 al. 1 n° 3 du code civil allemand (BGB), le délai de prescription général pour les réclamations résultant de vices matériels et juridiques est d'un an à compter de l'exécution. Il n'est pas dérogé aux dispositions légales particulières relatives aux droits réels de restitution invoqués par des tiers (§ 438 al. 1 n° 1 BGB), en cas d'intention frauduleuse du vendeur (§ 438 al. 3 BGB) et de recours contre le fournisseur pour livraison finale à un consommateur. Dans la mesure où Bisquiva ne reconnaît pas expressément d'éventuelles droits du client découlant de vices (§ 212 al. 1 n° 1 BGB), les nouvelles livraisons et les exécutions ultérieures de l'objet de la livraison se font par complaisance et sans reconnaissance d'une obligation de résultat.

§ 8 Responsabilité

- (1) En cas de manquement par négligence légère à des obligations contractuelles essentielles, la responsabilité de Bisquiva est limitée au dommage moyen direct, propre au contrat et prévisible en raison de la nature de la marchandise. Ceci s'applique également aux manquements aux obligations par négligence légère de la part des représentants légaux ou des agents d'exécution de Bisquiva.
- (2) La responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits n'est pas affectée par les limitations de responsabilité susmentionnées. Cela s'applique également à la responsabilité en cas de dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique et/ou à la santé, dans la mesure où Bisquiva a dissimulé frauduleusement un défaut ou a pris en charge une garantie pour la qualité de la marchandise.
- (3) Le délai de prescription mentionné au § 7 (9) s'applique également aux droits contractuels et non contractuels à des dommages-intérêts du client fondés sur un défaut de la marchandise, à moins que, dans certains cas, l'application du délai de prescription légal usuel (§§ 195, 199 BGB) n'entraîne une réduction du délai de prescription. En aucun cas il n'est dérogé aux délais de prescription de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

§ 9 Réserve de propriété

- (1) Bisquiva se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de toutes les créances.
- (2) Le client est autorisé à vendre ou à transformer la marchandise qui lui a été remise dans le cadre d'activités commerciales normales. Si le client suspend ses paiements, il ne peut plus disposer de la marchandise déjà livrée.
- (3) Le client est tenu d'informer immédiatement Bisquiva de tout accès de tiers aux marchandises livrées sous réserve de propriété, de leur fournir les informations nécessaires pour faire valoir les droits de Bisquiva et de transmettre les documents correspondants.
- (4) Dès la passation de commande, le client cède à Bisquiva toutes les créances en cours ou à venir issues de la vente ou de la transformation, y compris tous les droits accessoires, qui lui reviennent à l'égard de tiers, et ce jusqu'au paiement intégral de toutes les créances résultant de la relation commerciale avec Bisquiva. Bisquiva accepte la présente cession. De plus, le client assure qu'il n'a pas disposé des créances cédées à Bisquiva dans un autre but. Bisquiva se réserve le droit de recouvrer en personne la créance dès que le client ne remplit pas correctement ses obligations de paiement envers Bisquiva et est en retard de paiement.
- (5) Le client ne peut céder autrement les droits à la revente à des tiers qu'avec l'accord préalable écrit de Bisquiva. Bisquiva se réserve le droit de faire valoir des droits en vertu des §§ 47 et 48 de la loi allemande sur l'insolvabilité (InsO).
- (6) En cas de non-paiement, Bisquiva se réserve le droit de demander la restitution de la propriété. La reprise de la marchandise n'est pas considérée comme une résiliation du contrat, sauf si Bisquiva l'a explicitement stipulé par écrit.



§ 10 Droits, présentations d'innovations

- (1) Tous les droits sur les résultats du travail et les contenus des présentations (y compris les concepts, présentations, prix, conditions, plans, etc. qui y sont contenus) ainsi que tout savoir-faire sous-jacent à la présentation et indépendamment du fait que la présentation contienne des droits d'auteur, de jouissance ou de propriété, demeurent la propriété exclusive de Bisquiva.
- (2) En présentant et/ou en fournissant des présentations, Bisquiva n'accorde aucun droit sur les résultats des travaux. Toutes utilisations, exploitations, reproductions, tous traitements ainsi que toutes divulgations à des tierces personnes sont interdits et requièrent un accord distinct des parties contractantes.
- (3) Tous les contenus des présentations sont soumis à une stricte confidentialité.
- (4) Les points 1 à 4 s'appliquent mutatis mutandis à tous les autres documents qui sont présentés ou fournis avec la présentation et/ou la remise.

§ 11 Conformité et développement durable

- (1) Le client est parfaitement familiarisé avec les règles de conformité d'entreprise du groupe Bahlsen, en particulier le code de conduite dans sa version actuelle en vigueur, et se conformera pleinement à ces règles. Le code de conduite est disponible sur <https://www.thebahlsenfamily.com/int/> et sera envoyé sur demande.
- (2) Le groupe Bahlsen considère le développement durable comme un processus d'apprentissage et de transformation continu pour l'ensemble de l'entreprise. Pour Bisquiva, le développement durable ne signifie pas un résultat final, mais décrit une voie à suivre pour les entreprises responsables. Le client s'engage à respecter les consignes de la directive en termes de développement durable et à prendre les mesures appropriées pour assurer le développement durable. La directive en termes de développement durable sera envoyée sur demande.
- (3) À la demande de Bisquiva, le client doit justifier de la mise en œuvre des exigences de conformité et/ou des objectifs de durabilité. Si le client enfreint les obligations susmentionnées et n'y remédie pas dans un délai raisonnable fixé par Bisquiva, Bisquiva est en droit de se retirer de la totalité du contrat.

§ 12 Juridiction compétente, lieu d'exécution, droit applicable

- (1) Dans la mesure où le partenaire contractuel est un commerçant, la juridiction compétente pour les deux parties contractantes est notre siège social à Hanovre. Toutefois, nous sommes également en droit d'intenter une action en justice au lieu d'exécution de l'obligation de livraison ou au lieu de juridiction général du partenaire contractuel.
- (2) Le lieu d'exécution des livraisons est le lieu de réception convenu.
- (3) Le droit applicable est le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion du droit international uniforme, notamment la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les conditions préalables et l'effet de la réserve de propriété sont régis par le droit du lieu de stockage respectif de la marchandise, dans la mesure où le choix de la loi applicable en faveur du droit allemand est irrecevable ou nul.

Bisquiva GmbH & Co. KG
Hanovre, le 16.09.2019